

UDC 351.74(44)

SABRINE GUEDDA

Université nationale des affaires intérieures de Kharkiv

LA POLICE EN FRANCE ET SES MISSIONS DE PATROUILLE

Selon l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789: «La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée». Le terme «police» désigne l'activité consistant à assurer la sécurité des personnes, des biens et maintenir l'ordre public en faisant appliquer les règles et les normes établies dans un pays. Les forces de police les plus souvent appelées «la police» sont les agents (militaires ou civils) qui exercent cette activité.

Si on parle de l'ordre public et surtout des missions de patrouille on doit reconnaître en pratique trois forces de sécurité qui effectuent les missions de sécurité intérieure dans le pays: la police nationale, force civile rattachée à l'État; la gendarmerie nationale, force militaire rattachée à l'État; les polices municipales, forces civiles rattachées aux communes.

Les missions assignées à la police nationale mettent en œuvre les synergies qui se concentrent selon cinq axes: assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions; maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale; lutter contre la criminalité organisée et la drogue; protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme; maintenir l'ordre public.

La gendarmerie intervient principalement en zone rurale. Les gendarmes ont une mission de sécurité publique et de police judiciaire. Le but de l'activité de la gendarmerie est de lutter contre la délinquance, assurer la sécurité des personnes et des biens, participer au renseignement et porter secours et assistance aux personnes en difficulté.

Les polices municipales désignent une force de police sous l'autorité directe d'un maire.

Consulteur de langue L. D. Diagilieva